

Le port du masque, jetable ou lavable, devient obligatoire dans l'enceinte de l'Hôtel de Ville de Troyes

L'Hôtel de Ville de Troyes accueille quotidiennement les usagers et les agents de la Collectivité. En raison de la situation sanitaire actuelle, la Ville de Troyes, en complément des mesures de distanciation et de protection mutuelle, rend obligatoire le port du masque « grand public » dans l'enceinte de l'Hôtel de Ville. Un arrêté municipal est pris à cet effet, en vigueur à compter du lundi 25 mai 2020 et pour toute la durée de l'état d'urgence sanitaire.

Depuis la fin du confinement, des protocoles sanitaires sont appliqués pour recevoir les usagers et les agents dans les meilleures conditions. Les services municipaux assurent la reprise progressive des missions de service public, dans le respect des gestes de distanciation et de protection mutuelle, au moyen des équipements et des règles de protection.

En raison de la situation sanitaire actuelle dans la région Grand Est et notamment dans notre département, sur la base des recommandations du Haut Conseil de la Santé Publique en date du 24 avril 2020, la Ville de Troyes prend les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité, la tranquillité et l'ordre publics ainsi que toutes les mesures garantissant la sécurité des usagers des services publics.

Depuis le début du confinement le service Accueil-démographie de la Ville de Troyes continue à accueillir quotidiennement les usagers pour certains actes et procédures, notamment liés aux naissances et aux décès. D'autres usagers accèdent également à l'enceinte de l'Hôtel de Ville de Troyes, dans le cadre notamment de la plateforme logistique des équipements de protection mise en oeuvre par la Ville de Troyes depuis le mois de mars 2020.

Par ailleurs, plusieurs services municipaux reprennent progressivement une activité présentielle en complément de l'activité en télétravail.

L'obligation du port du masque dans l'enceinte de l'Hôtel de Ville de Troyes, permet ainsi de limiter le risque de propagation virale lié aux brassages inévitables de population.

A compter de lundi 25 mai 2020 et pour toute la durée de l'état d'urgence sanitaire, le port d'un masque individuel de protection lavable ou jetable, est obligatoire pour pénétrer dans l'enceinte de l'Hôtel de Ville de Troyes et dans l'ensemble des services municipaux qui s'y trouvent ; chaque usager, personnel ou tiers qui y pénétrerait, a l'obligation de revêtir un tel masque. L'obligation ne s'applique pas aux enfants de moins de 10 ans.

Pour les seuls usagers du service Accueil / Démographie qui n'en posséderaient pas, un masque individuel de protection pourra leur être remis à l'entrée de l'enceinte de l'Hôtel de Ville. Les autres usagers et tiers devront se doter d'un masque par leurs propres moyens pour accéder à l'enceinte (les agents municipaux étant par ailleurs dotés dans le cadre de leur activité).

VILLE DE TROYES COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le port du masque doit couvrir les voies buccales et nasales en permanence et n'exonère en rien du bon respect des gestes barrières et de la distanciation physique en vigueur. L'accès sera systématiquement refusé à toute personne ne portant pas de masque de protection.

Pour rappel, le service Accueil-Démographie est ouvert au public **du lundi au vendredi de 14h à 17h30** pour ses missions de service public Obligatoires uniquement (accès par la rue Claude-Huez - poste de sécurité).

Pour rappel, depuis le 11 mai, le port du masque « grand public » est obligatoire au marché des Halles, au sein des maisons de la petite enfance et chez les assistantes maternelles troyennes, pour la durée de l'état d'urgence sanitaire.

Il est également obligatoire dans les transports publics et recommandé sur l'espace public, dès lors que les mesures de distanciation et de protection mutuelle ne peuvent être pleinement observées conformément aux recommandations du Haut Conseil de la Santé Publique.

Votre contact

Service relations presse

Ville de Troyes

06 82 41 69 50

relations.presse@troyes-cm.fr